

La sécurité au quotidien

Responsable de la mise œuvre de la sécurité de l'école dans des domaines variés, la directrice et le directeur d'école ont besoin de disposer des registres et outils prévus par la réglementation. Ils sont en effet chargés de diffuser les consignes et de veiller à l'application des mesures de sécurité.

Les documents exigibles réglementairement sont de la responsabilité soit de la mairie (ou de l'intercommunalité), soit des autorités administratives (IEN, IA-DASEN, Recteur...).

Les tableaux ci-joints se veulent un récapitulatif pour aider la directrice-le directeur d'école à veiller à la sécurité de tous et alléger autant que possible sa charge.

Ils comprennent trois volets listant :

- les registres santé-sécurité qui doivent être présents dans l'école,
- les registres relatifs aux installations et aux équipements,
- les affichages obligatoires.

Pour plus de précisions, les fiches Prévention de l'Observatoire sont disponibles sur le site ONS du ministère de l'éducation nationale.

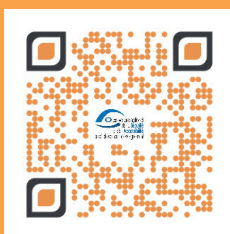
Légende des tableaux :

- Santé - Sécurité Hygiène
- Sécurité incendie
- Risques majeurs
- Accessibilité



DATE DE PUBLICATION :
FÉVRIER 2018

Disponible en téléchargement
sur le site de l'Observatoire :
<http://www.education.gouv.fr/ons>



Observatoire national
de la **Sécurité**
et de l'**Accessibilité**
des établissements d'enseignement

REGISTRES ET DOCUMENTS SANTÉ-SÉCURITÉ

Date de Maj : 16/02/18

Agir, informer, assurer la traçabilité via les registres

 Nom	 Pourquoi faire ?	 Pour qui ?	 Où le trouver ?	 Qui l'élabore ou le renseigne ?	 Textes réglementaires
--	---	---	--	--	---

Le DUERP <i>Document unique d'évaluation des risques professionnels</i>	Faire le point au moins chaque année sur les risques potentiels que courent les personnels (risques physiques mais aussi psycho-sociaux)	Tous les personnels	Dans l'école et/ou à l'Inspection académique / rectorat, sous forme papier ou support numérique	Il est constitué sous l'autorité de l'IA-DASEN. Tous les personnels concourent à la réalisation du DUERP	Code du travail, art. L4121-3, R4121-1 à 4 Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001
Le Programme annuel de prévention	Préciser les axes annuels de prévention pour les personnels	Tous les personnels	Inclus dans le DUERP	Le chef de service sur la base du programme académique et de l'évaluation des risques professionnels	Code du travail, art. L4121-3 Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié
Le RSST <i>Registre de santé et de sécurité au travail</i>	Signaler un risque important ou récurrent, une situation dangereuse, proposer des solutions de prévention ou d'amélioration	Tous les personnels et les usagers	Dans l'école sous forme papier ou informatique, l'accès est de droit	Les personnels et usagers pour un signalement à l'autorité responsable de la sécurité	Décrets n° 82-453 du 28 mai 1982, art. 3-2 et n° 85-603 du 10 juin 1985 modifiés
Le RSSD61 <i>Registre Spécial de Signalement d'un danger grave et imminent</i>	Formaliser le signalement d'un danger susceptible de porter gravement atteinte à la vie ou à la santé, pouvant impliquer le droit de retrait	Tous les personnels, les CHSCT, le recteur d'académie, l'IA-DASEN ou le maire	Dans l'école, auprès du chef de service, à destination des autorités compétentes saisies immédiatement	La personne concernée ou un membre du CHSCT saisi qui constate le danger grave et imminent	Décrets n° 82-453 du 28 mai 1982, art. 5-7 et 5-8e et n° 85-603 du 10 juin 1985 modifiés
Les PCSI <i>Plans et consignes de sécurité incendie</i>	Faciliter la mise à l'abri des élèves et des personnels et l'intervention des sapeurs-pompiers	Tous les personnels, les usagers et les services de secours	Affichés sur un support inaltérable dans tous les locaux et espaces de circulation de l'école communiqués à l'ensemble des personnels	Elaborés et mis à jour sous l'autorité du responsable de sécurité de l'école	Code du travail, art. R4227-37 à 40, règlement de sécurité incendie MS41 et MS47
Le RSI <i>Registre de sécurité incendie</i>	Présenter toutes les informations indispensables à connaître pour assurer la prévention et la sécurité incendie	Tous les personnels et les usagers	Éléments à disposition dans l'école même si les services techniques de la collectivité propriétaire le conservent.	À renseigner pour consigner toutes les interventions concernant les équipements et installations de protection contre l'incendie	Code de la construction, art. R123-51
Les PPMS <i>Plans particuliers de mise en sûreté</i>	Connaître les consignes à suivre en cas d'événement majeur pour assurer la sauvegarde des élèves avant l'arrivée des secours extérieurs	Tous les personnels et les usagers	Consignes diffusées à toute la communauté scolaire. Exercices annuels	Le chef de service en fonction des caractéristiques de l'école	Instruction du 12 avril 2017 Ministère de l'intérieur/Ministère de l'éducation nationale
Le Protocole <i>sur l'organisation des soins et des urgences</i>	Organiser les conduites à tenir pour répondre aux besoins de soins des élèves et aux urgences	Les personnels et en tant que de besoin parents et élèves	Références communiquées aux personnels Affichage	Mis en place par le directeur d'école sur avis technique de l'infirmier-ère	Note ministérielle du 29-12-99 (BOEN Hors série n°1 du 6 janvier 2000)
Le carnet sanitaire	Prévenir le risque lié aux légionelles et regrouper toutes les informations et consignes concernant les installations en eaux froide et chaude	Le directeur d'école, l'assistant de prévention, les intervenants, les responsables de la prévention	À la mairie et dans l'école, avec les autres registres de sécurité	Sous la responsabilité du propriétaire, rempli par les intervenants (diagnostic, analyses, consignes d'intervention...)	Code de la santé publique, art. R3113-4 Arrêté du 1er février 2010 Circulaire n° dgs/ea4 n° 2010-448 du 21 décembre 2010.

Disposer des informations sécurité, assurer la traçabilité des contrôles



Textes réglementaires



Qui l'élabore ou le renseigne?



Où le trouver ?



Pour qui ?



Pourquoi faire ?



Nom

Nom	Pourquoi faire ?	Pour qui ?	Où le trouver ?	Qui l'élabore ou le renseigne?	Textes réglementaires
Le dossier des aires de jeux	Suivre la vérification des installations, noter les dates et résultats de contrôle, d'entretien et d'inspection de chaque équipement	La directrice ou le directeur d'école Les agents et les personnes chargées de de la sécurité	À la mairie et dans l'école Il comprend : - dossier de base - plan prévisionnel d'intervention et d'inspection régulière	Rempli par les services techniques et d'inspection, sous la responsabilité du propriétaire/ de l'exploitant Mais l'enseignant est tenu de procéder à un contrôle visuel et 'de bon sens'	Décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996
Le registre des équipements sportifs	Suivre la vérification des installations, noter les dates et résultats de contrôle, d'entretien et d'inspection de chaque équipement sportif	La directrice ou le directeur d'école Les agents et les personnes chargées de de la sécurité	À la mairie et dans l'école en copie	Rempli par les services techniques et d'inspection, sous la responsabilité du propriétaire/ de l'exploitant Mais l'enseignant est tenu de procéder à un contrôle visuel et 'de bon sens'	Décret n°2016-481 du 18 avril 2016 fixant les exigences de sécurité les buts de football, de handball, de hockey sur gazon et en salle et les buts de basket-ball.
Le registre des vérifications des installations	Garder trace des contrôles réguliers effectués (électricité, chauffage, gaz, ascenseur, ventilation...)	La directrice ou le directeur d'école et les instances	À la mairie et dans l'école	Entreprises ou services techniques chargés de la vérification	Code du travail, art. L4321-1, R4224-17 et R4322-1 et suivants Code de la construction, art. R132-12 et suivants.
Le registre des fiches de données de sécurité - FDS	Rassembler les fiches de données de sécurité pour l'ensemble des produits chimiques utilisés dans l'établissement étiquetés comme produits dangereux par un pictogramme adapté.	Les utilisateurs	Dans le local des agents d'entretien et/ou dans le local de stockage	Le service responsable de l'entretien des locaux à partir des documents fournis obligatoirement par le fabricant	Code du travail, art. R4411-73 et R4412-38
Le dossier technique amiante - DTA	Rassembler toutes les informations relatives à la présence d'amiante : localisation, état, travaux effectués... Indiquer les mesures à prendre en cas de présence d'amiante	Les personnels des entreprises chargées de travaux	À la mairie et dans l'école (au minimum la fiche récapitulative du DTA)	Repérage et surveillance faits par des organismes agréés sous la responsabilité du propriétaire	Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 Code du travail, art. L4321-1, R4224-17 et R4322-1 et suivants Code de la construction, art. R132-12 et suivants
Le registre d'activité du radon	Procéder à des mesures de la concentration et de l'activité du radon. Garder trace des mesures prises et des suites données.	Résultats communiqués à l'Autorité de sûreté nucléaire et à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire. Portés à la connaissance des personnes qui fréquentent l'établissement, personnels, usagers, services concernés.	À la mairie et dans l'école. À demander au maire si l'école n'en dispose pas	De la responsabilité des propriétaires ou, à défaut, des exploitants de ces lieux (Code de santé publique, article L. 1333-10), mesures par un organisme agréé tous les 10 ans ou en cas de travaux (ventilation, étanchéité).	Code du travail, art. R.4451-136 à 138, Code de la santé publique, art. L.1333-10, art. R.1333-15 Arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux modalités de gestion du risque lié au radon dans les lieux ouverts au public.
Le registre public d'accessibilité	Préciser toutes les dispositions prises dans l'école pour l'inclusion des personnes en situation de handicap	Mis à disposition du public	Dans l'école	Rempli par l'exploitant	Décret n° 2017-431 du 28 mars 2017

Alerter, informer les personnels, les usagers, les intervenants...

Date de Maj : 16/02/18



Textes réglementaires



Où le trouver ?



Qui l'élabore ?



Pourquoi faire ?



Nom

Nom	Pourquoi faire ?	Qui l'élabore ?	Où le trouver ?	Textes réglementaires
Les plans et consignes de sécurité incendie - PCSI	Faciliter la mise à l'abri des élèves et des personnels et l'intervention des sapeurs-pompiers.	Élaborés et mis à jour par le directeur d'école ou le responsable unique de sécurité	Affichés sur un support inaltérable : <ul style="list-style-type: none"> plan du ou des bâtiments à l'entrée pour les pompiers plan d'évacuation dans les lieux de circulation consignes dans chaque salle communiqués à l'ensemble des personnels	Code du travail, art. R.4227-37 à 40 Règlement de sécurité incendie MS41 et MS47
Le protocole sur l'organisation des soins et des urgences	Organiser les conduites à tenir pour répondre aux besoins de soins des élèves et aux urgences	Mis en place par le directeur d'école sur avis technique de l'infirmier-ère	Affichage à la vue de tous	Note ministérielle du 29-12-99 (BOEN Hors série n°1 du 6 janvier 2000)
La liste des membres des CHSCT	Permettre aux personnels la saisine d'un membre d'un CHSCT sur les questions relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail	Liste communiquée par les CHSCT	Affichage et/ou mise à disposition des informations pour chaque agent	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié
Le plan vigipirate	Alerter la population Ce plan gouvernemental est un dispositif permanent de vigilance, de prévention et de protection	Le Premier ministre. Mesures et instructions diffusées par le ministère de l'éducation nationale	Consignes affichées à l'entrée de l'école	Nouveau dispositif du 1 ^{er} décembre 2016 à consulter sur le site du ministère de l'éducation nationale
Le plan de lutte contre le tabagisme	Rappeler les interdictions de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'école	Responsabilité de l'exploitant (juridiquement le directeur d'école)	Affichage à la vue de tous	Code de la santé publique, art. L3511-7 et suivants. Loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, art. 278, entrée en vigueur le 1 ^{er} octobre 2017.